



Institut des Comptes Nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Editeur responsable: Jean-Marc DELPORTE
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

Avant-propos	5
<u>I. L'INSTITUTION</u>	7
I.1. Composition	7
I.2. Mission	7
<u>II. LES ORGANES</u>	8
II.1. Le Conseil d'administration	8
II.2. Les Comités scientifiques	9
II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux	9
II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique	10
II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix	11
II.2.4. Le Comité scientifique pour les comptes des administrations publiques	12
II.3. Représentation internationale	13
<u>III. LES ACTIVITES EN 2017</u>	15
III.1. Le Conseil d'administration	15
III.2. Les produits	15
III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux	15
III.2.2. Comptes trimestriels	16
III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie	16
III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs	16
III.2.3. Tableau sur les droits à la pension acquis	17
III.2.4. Le système input-output	18
III.2.5. Budget économique	18
III.2.6. Les statistiques du commerce extérieur	19
III.2.7. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix	19
III.2.8. Les comptes économiques de l'environnement	20
III.2.9. Indicateurs beyond GDP	21
III.2.10. Les cadres budgétaires pluriannuels	21
III.2.11. Diffusion	21
III.2.12. Mise en œuvre du SEC2010	22
III.2.13. Comptes des administrations publiques – procédure de déficit excessif	22
III.3. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN	23

III.4. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux	23
III.5. Coordination opérationnelle entre les autorités associées et les autorités Statistiques régionales	24
III.6. Groupes de travail	24
III.6.1. Variabilité de l'indice de la production industrielle	24
III.6.2. Déflateurs du PIB pour l'industrie et les services	24
III.7. Avis émis par l'ICN	25
IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u>	27
Publications régulières de l'ICN	37

Avant-propos

En application de la loi 21 décembre 1994, l'Institut des Comptes nationaux (ICN), composé de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium), du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie ainsi que des Régions et des Communautés, a à nouveau rédigé en 2017 les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux, les statistiques du commerce extérieur, les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral et des cadres budgétaires pluriannuels des différentes administrations, les tableaux des ressources et des emplois, les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix, les comptes satellites environnementaux, les statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs et enfin une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie.

Le rapport annuel de l'Observatoire des Prix comprenait en 2017, en plus de l'analyse habituelle de l'inflation totale et de ses composantes, une analyse de l'inflation des services en Belgique. Cette étude a été développée par le SPF Economie, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan. Il en est ressorti qu'au cours de la période la plus récente, une part importante de l'inflation dans le secteur tertiaire était causée par l'ingérence dans certains prix. Il apparaît également que les catégories restaurants/café et les services de télécommunication sont principalement responsables de l'écart d'inflation par rapport aux principaux pays voisins. Un examen détaillé du fonctionnement du marché de ces secteurs figurait dès lors dans l'analyse.

Le SEC 2010 conformité des comptes a continué d'être mis en œuvre au niveau des comptes nationaux. Six dérogations au Programme de transmission du SEC 2010 étaient en effet arrivées à échéance en 2017. Les dernières dérogations échoiront début 2020.

En 2017, le nombre de comptes économiques de l'environnement a continué de se développer. Ainsi, les comptes du secteur des biens et services environnementaux mais aussi les comptes des dépenses de protection de l'environnement et les comptes des flux physiques d'énergie ont été dressés pour la première fois. Le Tableau sur les droits à la pension acquis a lui aussi été dressé pour la première fois par le Bureau fédéral du Plan et la Banque nationale de Belgique.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation des missions de l'ICN. Je souhaite en particulier remercier les responsables et collaborateurs de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de Statbel et de l'Observatoire des Prix du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie pour leur collaboration et l'excellent travail fourni. Je remercie également tous les experts des

comités scientifiques pour leurs conseils professionnels, ainsi que les représentants des Communautés et des Régions pour leurs apports constructifs.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

L'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux a été publié au Moniteur belge le 20 octobre 2014.

L'accord prévoit que toutes les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution. Cela implique également la modification des législations concernées, qui devaient être adaptées avant le 1^{er} janvier 2016 aux dispositions de cet accord de coopération.

I.1. Composition

L'Institut associe les institutions suivantes désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB) ;
- le Bureau fédéral du Plan (BFP) ;
- Statbel (Direction générale statistique – Statistics Belgium) ;
- Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut établit les prévisions et statistiques économiques suivantes :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux ;

- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix ;
- les statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs ;
- une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2017 sont le Conseil d'administration et les quatre comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze membres désignés par leur autorité compétente conformément aux dispositions des articles 23 à 26 y compris de l'accord de coopération du 15 juillet 2014.

En 2017, les membres de droit étaient :

1. M. Jean-Marc DELPORTE (rôle linguistique français), Président. du SPF Economie, qui préside le Conseil;
2. M. Jan SMETS (rôle linguistique néerlandais), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Philippe DONNAY (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
4. M. Nico WAEYAERT (rôle linguistique néerlandais), Directeur général de Statbel.

Les autres membres étaient :

5. M. Vincent MAGNÉE, Directeur de la BNB (rôle linguistique français) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Koen ALGOED et M. Roeland BEERTEN pour la Communauté flamande ;
8. Mme Astrid ROMAIN et M. Mark DEHOUX pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
9. M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
10. Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;

La présidence du Conseil d'administration est assurée par un collège de 4 membres, à savoir le président du Service publique fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie et les trois représentants des autorités statistiques régionales. M. Delporte préside le collège.

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé lors du Conseil d'administration du 10 février 2016.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB. MM. Rudi ACX et Olivier GODDEERIS ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Trois experts permanents assistent au Conseil d'administration : Mme Marcia DE WACHTER (Directeur de la BNB), M. Bart HERTVELDT (Conseiller au BFP) et M. Dominique DE BAETS (Conseiller général à Statbel).

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par quatre comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique, l'observation et l'analyse des prix et les comptes des administrations publiques.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

A l'exception des membres désignés par les Gouvernements respectifs des Régions et des Communautés, les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée du mandat, renouvelable, des membres est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux, les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux.

En 2017, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique:

1. M. Rudi ACX, chef du Département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Béatrice THIRY, senior expert au Département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français) ;
3. Mme Murielle PLUYM, attaché à Statbel (rôle linguistique néerlandais) ;
4. Mme Coraline CROQUET attaché à Statbel (rôle linguistique français);

5. Mme Caroline HAMBYE, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VANHOREBEEK, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
8. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'UMONS (rôle linguistique français) ;
9. M. Michel MIGNOLET, professeur aux FUNDP (rôle linguistique français) ;
10. M. Erik BUYST, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais) ;
11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à « l'Universiteit Gent » (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Luc HENS, professeur à la « Vrije Universiteit Brussel » (rôle linguistique néerlandais) ;
13. MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
14. Mme Aynah GANGJI et Mme Anne HENAU pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
15. M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
16. Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
17. M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2017, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique:

1. M. Philippe DONNAY Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, attaché à Statbel (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Vincent VANESSE, attaché au SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. M. Geert LANGENUS, économiste au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Luc DRESSE, conseiller au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique français) est remplacé par Mme Vanessa BAUGNET et elle à son tour sera remplacée par Mme Sarah CHELIOUT ;
7. M. Michel DEFFET, conseiller général au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique français) ;
8. M. Reginald SAVAGE, conseiller général des Finances au Service « Etudes et Documentation » du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
9. Mme Griet MALFROY, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. Mme Valérie GILBERT, conseiller ff au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. M. Hugo BOONAERT, directeur général de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;

12. M. Philippe DUJARDIN, conseiller général au SPF Stratégie et Appui (rôle linguistique français) ;
13. Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
14. M. Pierre-François MICHIELS et M. Mark DEHOUX pour la Région Bruxelles-Capitale ;
15. M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
16. Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
17. M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix. En 2017, les mandats au sein du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix ont été renouvelés.

Fin 2017, le Comité était composé de la manière suivante, en tenant compte de la parité linguistique:

- M. Peter VAN HERREWEGHE, conseiller général à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Patrick VRANKEN, conseiller général à Statbel (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Céline RIGBY, attaché à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
- M. Emmanuel DHYNE, économiste à la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français) ;
- Mme Jana JONCKHEERE, économiste du Département « Etudes » à la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Chantal KEGELS, chargée de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français) ;
- M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais) ;
- Mme Sana SELLAMI, collaboratrice au Conseil central de l'Économie (rôle linguistique néerlandais) ;
- M. Vincent BODART, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français) ;
- M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
- M. Eric VERMEYLEN, secrétaire général à la Vlaamse Hogescholenraad (rôle linguistique néerlandais).
- Mme Caroline BUTS, professeur à la Vrije Universiteit Brussel (rôle linguistique néerlandais).

Les membres suivants ont été désignés par les régions et les communautés en tant que membres avec voix délibérative :

- MM. Thierry VERGEYNST et Jan VANNISPEN pour la Communauté flamande ;

- MM. Xavier DEHAIBE et Dries CUYVERS pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Olivier PLASMAN pour la Région wallonne ;
- Mme Stéphanie WINTEIN pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.4. Le Comité scientifique pour les comptes des administrations publiques

Un comité scientifique intitulé "Comité des comptes des administrations publiques" a été constitué par la loi du 17 juillet 2015¹. Ce Comité est chargé d'assurer le suivi des travaux du comité d'accompagnement, mis en place le 30 juin 2005 par le Conseil d'administration de l'ICN, et examine les demandes d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Cela implique notamment l'analyse du périmètre de consolidation.

Le Comité était en 2017 composé de la manière suivante, en tenant compte de la parité linguistique :

1. MM. Pierre CREVITS (président du Comité), chef de service du service Comptes nationaux et régionaux et conjoncture et Kris VAN CAUTER, expert au service Comptes nationaux et régionaux pour la Banque Nationale de Belgique ;
2. Mme Gina GENTIL, expert auprès du Bureau fédéral du Plan ;
3. M. Hamadi ELIDRISSI, conseiller au SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie sera remplacé par Philippe MAUROY, proposé par le Ministre fédéral des Affaires économiques ;
4. M. Geert VAN REYBROUCK, conseiller au Service d'encadrement Expertise et support stratégique au SPF Finances proposé par le Ministre fédéral des Finances ;
5. M. Michel DEFFET, conseiller général au SPF Sécurité Sociale et Institutions publiques de sécurité sociale proposé par le Ministre fédéral des Affaires sociales ;
6. M. Gert DESMET, fonctionnaire au SPF Stratégie et Appui proposé par le Ministre fédéral du Budget ;
7. MM. Federik DELECLUYSE et Ive VANDERLEE proposés par le Gouvernement flamand ;
8. Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
9. M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone ;
10. Mme Stéphanie WINTEIN pour la Région wallonne ;
11. MM. Eric FONDEUR et Toon VERMEIR pour la Région de Bruxelles-capitale.

Le secrétaire siège auprès du président. Le Comité a nommé M. Thomas STRAGIER.

M. Rudi ACX assiste aux réunions du Comité pour les comptes des administrations publiques en tant qu'observateur du Comité scientifique des comptes nationaux.

¹ Loi portant assentiment à l'Accord de Coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du Conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux, fait à Bruxelles, le 15 juillet 2014.

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel « Directors Macroeconomic Statistics ».

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit principalement du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail Comptes nationaux, de la task force « Comptes trimestriels sectoriels » auprès d'Eurostat² et du groupe de travail « Statistique » auprès du Conseil.

Dans les domaines des comptes publics, il s'agit entre autres du “Excessive Deficit Procedure Statistics Working Group (EDPS WG)”, de la “Task force on Classification of the Functions of Government (COFOG TF)”, de la “Task Force on Government Finance Statistics (GFS TF)”, de la “Task force on methodological issues (MGDD TF)” et des différents “Dedicated Expert Meetings (DEM)” auprès d'Eurostat.

L'ICN a aussi été représenté par la BNB au « Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics », à « l'European Statistics Forum » (ESF) et au sein d'organes consultatifs européens où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail « Comptes nationaux » de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au « Steering group of international trade of goods statistics », au Comité « Custom Code », aux groupes de travail « Methodology of international trade of goods statistics », « Data compilation and quality of international trade of goods statistics » et « Task Force on exchange of micro-data on intra-EU trade » auprès d'Eurostat ainsi qu'au « Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics » à l'O.C.D.E.

Le Directeur général de Statbel a participé aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne

² Au niveau d'Eurostat, la BNB représente également l'ICN auprès de diverses autres task forces, dont la durée des travaux est limitée et qui traitent de sujets plus techniques.

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est qui ne sont pas membres de l'Union.

III. LES ACTIVITES EN 2017

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2017, le Conseil d'administration s'est réuni 22 fois et a approuvé, après en avoir débattu :

- les budgets économiques 2017 (révisé) et 2018 ;
- les cadres budgétaires pluriannuels des différentes administrations 2017-2022 ;
- les comptes nationaux 2016 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2013-2016 ;
- les tableaux des emplois et des ressources 2014 ;
- les comptes régionaux 2014/2015 ;
- le rapport annuel 2016 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2017 ;
- Economy-Wide Material Flow Accounts 2011-2015 ;
- Air Emissions Accounts 2011-2015 ;
- Environmental Taxes by Economic Activity 2011-2015 ;
- le compte de résultats 2016 de l'ICN ;
- les indicateurs GDP and beyond ;
- une série d'avis de l'ICN ;
- Des notifications PDE.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Début février 2017, les comptes régionaux pour la période 2014/2015, cohérents avec les comptes nationaux détaillés publiés en septembre 2016, ont été approuvés. Cette série comprenait les premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2015 selon la méthode provisoire pour la valeur ajoutée brute (à prix courants et en volume), l'emploi et la rémunération des salariés.

En avril 2017, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2016, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2016 des administrations publiques est parue en avril 2017 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public, sous forme électronique, le 20 octobre 2017.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés portant sur 2016 ont été communiqués à Eurostat fin septembre 2017 et publiés le 20 octobre 2017.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses et de revenus doit être publié endéans les 65 jours. Pour l'emploi, ce délai est de 75 jours.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 60 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

En 2017, les estimations « flash » (pour le quatrième trimestre de 2016) sont donc parues fin janvier, fin avril (pour le premier trimestre de 2017), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels ont, quant à eux, été publiés en 2017 suivant un calendrier prédéfini. Fin février (version 60 jours après le quatrième trimestre de 2016), fin avril (version 120 jours après le quatrième trimestre), fin mai (version 60 jours après le premier trimestre de 2017), fin juillet (version 120 jours après le même premier trimestre), fin août (version 60 jours après le deuxième trimestre), fin octobre (version 120 jours après le deuxième trimestre) et fin novembre (version 60 jours après le troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2017, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juillet et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

En janvier et juillet, ces statistiques sont diffusées environ 100 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent. En avril et octobre, les délais de publications sont plus longs (environ 120 jours), en raison de la procédure de déficit excessif. Ces publications mettent en exergue quatre indicateurs clefs :

- le taux d'épargne brut des ménages ;
- le taux d'investissement brut des ménages ;
- le taux de marge des sociétés non financières et ;
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en considérant les séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse.

III.2.3. Tableau sur les droits à la pension acquis

Conformément au Système européen des comptes 2010, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan établissent le tableau 29 du programme de transmission SEC 2010. Ce tableau présente les droits à pension acquis à une date donnée dans le cadre de l'assurance sociale. La première transmission obligatoire pour Eurostat était prévue fin 2017 sur les données de l'année 2015.

Le Bureau fédéral du Plan a élaboré le modèle permettant de compléter les colonnes G et H du tableau sur les régimes légaux de pension.

Une première version de ces données a été présentée en avril 2017 au Comité Scientifique des comptes nationaux et au Comité Scientifique pour les comptes des administrations publiques et publiée en mai 2017 dans un Working Paper intitulé « *Accrued-to-date pension entitlements in Belgium* » (BFP 06-17). Au cours de l'année 2017, des améliorations ont été apportées au modèle. La Banque nationale de Belgique a également complété le tableau avec les données sur les pensions complémentaires provenant du cadre central des comptes nationaux.

Le tableau entier a été finalisé fin 2017. Il a été présenté et approuvé par le Comité scientifique des comptes nationaux et le Conseil de l'ICN. Le modèle élaboré par le Bureau fédéral du Plan a fait l'objet d'une publication scientifique en octobre 2017 intitulée « *First pillar pensions in Belgium (Grant Report)* » (FPB report 11 311). Quant aux données finales, elles seront publiées en mars 2018, suivant un calendrier établi au niveau européen.

III.2.4. Le système input-output

Le système input-output décrit de façon détaillée le processus de production et les flux de biens et services. Il comprend les tableaux emplois-ressources (TER) et les tableaux input-output (IOT) symétriques. La loi du 21 décembre 1994 relative à la création de l'Institut des comptes nationaux (ICN) a confié l'établissement des TER annuels à la Banque nationale de Belgique et celui des IOT, qui sont établis tous les cinq ans, au Bureau fédéral du plan.

Les TER sont des matrices fournissant, par branche d'activité et par groupe de produits, une description détaillée des processus de production et des transactions au sein de l'économie domestique. Les IOT sont des matrices symétriques, dans le sens où elles relient des groupes de produits à des groupes de produits, ou des branches d'activité à des branches d'activité. Les TER et les IOT donnent une vue d'ensemble :

- de la structure des coûts de production ;
- du revenu généré par le processus de production ;
- des flux de biens et services produits dans l'économie nationale ;
- des flux de biens et services échangés avec l'étranger.

Les TER et les IOT donnent une image détaillée de la structure de l'offre et de l'utilisation des produits dans une économie, mais ont chacun leur usage spécifique. Les TER poursuivent principalement un objectif statistique, alors que les IOT sont surtout utilisés dans un but analytique.

Fin 2017, les TER relatifs à 2014 ont été publiés. Conformément au programme de transmission SEC 2010, ils ont été transmis à Eurostat et publiés sur le site de la Banque nationale de Belgique.

III.2.5. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du Conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au ministre de l'Economie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2017, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2017. En juin et en septembre, des prévisions jusque 2018 ont été élaborées ; elles s'inscrivent dans le cadre de la préparation du budget 2018.

Les budgets économiques ont été publiés les 9 février, 8 juin et 7 septembre 2017.

III.2.6. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer mensuellement à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées. Depuis le premier janvier 2015, ce seuil s'élève pour les importations à € 1.500.000 et pour les exportations à € 1.000.000. En 2017, Intrastat comptait près de 12.570 déclarants, dont environ 8.400 déclarants pour les importations et 8.300 déclarants pour les exportations. Par ailleurs, en avril 2017, une nouvelle application informatique intégrée pour la validation des données collectées et la compilation de la statistique du commerce extérieur a été déployée. Elle permet une rationalisation des moyens mis en œuvre et la production de variables complémentaires telles la valeur statistique des marchandises ou encore la masse nette.

En 2017, la procédure d'amendes administratives appliquée aux déclarants ne respectant pas leurs obligations statistiques en matière de commerce extérieur a généré 1.081 mises en demeure, 244 auditions et 27 procès-verbaux. Ces procédures ont généré 12 amendes administratives (dont 5 avec sursis) et aucune amende pénale.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat. Les travaux pour le projet « Intrastat Modernisation » d'Eurostat se sont poursuivis. Ce projet prévoit l'échange de données microéconomiques entre Etats membres, qui débouchera à terme sur une simplification de la déclaration Intrastat, surtout pour les importations.

III.2.7. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2017, le rapport annuel 2016 ainsi que trois rapports trimestriels ont été rédigés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2016 ainsi que le rapport annuel 2016 ont été élaborés en même temps et publiés en mars 2017. En complément, un screening horizontal du fonctionnement de marché des secteurs marchands a été réalisé. Les rapports trimestriels se sont également penchés sur des thèmes spécifiques, comme l'analyse du fonctionnement de marché du secteur de la bière en Belgique et l'analyse de l'évolution du prix d'un compte à vue.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008, et les augmentations prononcées des prix à la consommation pour les produits alimentaires et les produits énergétiques. En 2013, l'Observatoire des prix a vu son champ d'étude s'étendre. La loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé *La concurrence et les évolutions de prix*), dans le Code de droit économique, précise en effet que l'Observatoire des prix peut procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché. Les résultats du screening horizontal des secteurs ont été publiés en mars 2017 avec le rapport annuel.

Ainsi, l'Observatoire des Prix analyse dans chaque rapport trimestriel l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants. De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison la plus détaillée possible de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins.

Le rapport annuel 2016 (publié en mars 2017) comprenait en plus de l'analyse de l'inflation totale et de ses composantes, une analyse de l'inflation des services en Belgique. Cette étude a été développée par le SPF Economie, la Banque Nationale de Belgique et le Bureau Fédéral du Plan.. Il en est ressorti qu'au cours de la période la plus récente, une part importante de l'inflation des services était causée par l'intervention des pouvoirs publics concernant les prix. Il apparaît en outre que les catégories restaurants/café et les services de télécommunication sont principalement responsables de l'écart d'inflation par rapport aux principaux pays voisins. Une analyse détaillée du fonctionnement de marché de ces secteurs a dès lors été mise en place..

À la demande de différents stakeholders, dont le Conseil central de l'Economie, l'Observatoire des prix a mené une analyse du fonctionnement du marché des services professionnels, plus précisément des services juridiques, financiers, des architectes et des ingénieurs. Pour cette recherche, le SPF Economie avait différents contacts avec la DG Grow et le DG Ecfm. Cette analyse fera intégralement partie du rapport annuel 2017 de l'Observatoire des prix.

III.2.8. Les comptes économiques de l'environnement

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des Comptes Nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan.

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat à partir de 2017. Il s'agit des trois comptes qui doivent être transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui doivent être fournis à partir de 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

En 2017, l'ICN a publié les ETEA 2011-2015, les AEA 2011-2015, les EW-MFA 2011-2015, les EGSS 2014-2015, les EPEA 2014-2015 et les PEFA 2014-2015, et les a transmis à Eurostat.

III.2.9. Indicateurs beyond GDP

La loi du 14 mars 2014 complétant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses par une série d'indicateurs complémentaires en vue de mesurer la qualité de vie, le développement humain, le progrès social et la durabilité de notre économie charge le Bureau fédéral du Plan d'élaborer un ensemble d'indicateurs pour les quatre domaines précités, de calculer ces indicateurs et de les publier chaque année.

Depuis 2016, l'ICN publie chaque année un rapport Indicateurs complémentaires au PIB, ainsi qu'une base de données comprenant 67 indicateurs répartis en 13 thèmes. Ces 67 indicateurs sont également structurés selon les trois dimensions du développement durable : « Ici et maintenant », « Plus tard » et « Ailleurs ». La préparation de ce rapport a suivi la méthodologie définie dans le rapport Conference of European statisticians recommendations on measuring sustainable development de l'UNECE, Eurostat et l'OCDE.

Le Bureau fédéral du Plan a également entamé des recherches sur la définition d'indicateurs composites pour mesurer le bien-être, sans toutefois se prononcer sur leur pertinence. Le rapport 2017 contient une analyse des déterminants du bien-être des belges « Ici et maintenant ».

III.2.10. Les cadres budgétaires pluriannuels

Conformément à l'article 108, point g) de la loi du 21 décembre 1994 (modifiée par la loi du 28 février 2014), le Bureau fédéral du Plan a élaboré, pour le compte de l'ICN, une projection à moyen terme 2017-2022 pour l'établissement des cadres budgétaires pluriannuels des différents pouvoirs. Les chiffres ont été approuvés le 20 mars par le Conseil d'administration de l'ICN.

III.2.11. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP, Statbel et le SPF Economie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.2.12. Mise en œuvre du SEC 2010

Toutes les séries de comptabilité nationale publiées actuellement par l'ICN sont conformes à la méthodologie SEC 2010. Toutefois, des dérogations au Programme de transmission SEC 2010 sont toujours en cours.

Certaines dérogations sont arrivées à échéance en 2017 et ont été intégrées dans les comptes publiés en octobre 2017. Il s'agit :

- des importations et exportations de biens et services en volume par zone géographique ;
- de la série des acquisitions moins cessions d'objets de valeur ;
- de la ventilation, au niveau trimestriel, de la formation brute de capital fixe en six actifs ;
- de la ventilation, au niveau trimestriel, de consommation finale des ménages entre biens durables et autres ;
- de la répartition régionale des heures travaillées des salariés et des indépendants ;
- du stock de terrains détenu par les ménages et ISBLSM (compte de patrimoine).

Les dernières dérogations prendront fin début 2020. Ces dérogations portent sur certaines séries rétrospectives 1995-1999 relatives à l'emploi, les comptes régionaux 2000-2002 et les tableaux des emplois et des ressources en volume.

III.2.13. Comptes des administrations publiques – procédure de déficit excessif

Conformément au Règlement (EC) n°479/2009 du Conseil, amendé par le Règlement (EC) N° 679/2010 du Conseil et par le Règlement (EU) N° 220/2014 de la Commission, les données belges établies dans le cadre de la procédure de déficit excessif (PDE) ont été transmises fin mars et fin septembre 2017 à Eurostat. Les données sont transmises au moyen de tableaux harmonisés qui ont été construits de façon à montrer le lien logique entre, d'une part, les concepts budgétaires nationaux et, d'autre part, le solde de financement et la variation de la dette publique. Ces tableaux ont été publiés fin avril et fin octobre 2017 sur le site internet de la Banque nationale de Belgique.

Aux mêmes dates, la liste des unités publiques a été envoyée à Eurostat, et ensuite publiée sur le site internet de l'ICN. Cette liste est établie sur la base de considérations économiques définies dans le SEC 2010 et répond à des besoins statistiques. Son objectif est de délimiter le périmètre du secteur public et du secteur des administrations publiques (S.13). Les statistiques des comptes des administrations publiques sont établies sur cette base dans le cadre de l'établissement des comptes nationaux et de la notification à Eurostat des données utilisées pour la PDE. Cette population englobe les unités qui sont actives au cours de l'année avant laquelle les comptes sont établis, c'est-à-dire l'année calendrier qui précède l'année au cours de laquelle la liste est publiée.

Outre ces tableaux et listes, une première estimation des dépenses et des recettes des administrations publiques est publiée au mois d'avril qui suit l'année de référence. La

deuxième estimation, qui est diffusée mi-octobre, comprend la totalité des comptes des administrations publiques et de ses sous-secteurs. Cette seconde version comporte les données nécessaires à l'analyse des finances publiques et de leur relation avec le reste de l'économie. Ces comptes sont repris dans la publication des comptes nationaux détaillés.

Depuis 2009, Eurostat collecte et publie des données portant sur la crise financière. Ces séries sont également publiées sur le site de la Banque nationale de Belgique.

III. 3. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN

Conformément au SLA (Service Level Agreement) signé par les différentes autorités associées de l'ICN en mars 2015, divers travaux ont été réalisés depuis 2015. Il s'agit des travaux d'alignement :

- des univers d'entreprises reprises dans les bases de données des institutions de l'ICN ;
- des codes NACE des trois institutions en vue de produire, pour chaque entreprise, un code NACE ICN unique.

Ces travaux ont permis d'atteindre un niveau d'alignement des univers d'entreprises économiquement actives et des codes d'activités économiques à plus de 99 %. En 2017, les travaux ont été réalisés en mode trimestriel sur base d'univers préliminaires fournis par Statbel. Le passage en mode trimestriel a pour objectif d'améliorer l'organisation des travaux de vérifications manuelles effectuées par les autorités associées de l'ICN. Un sharepoint a aussi été mis en place afin de permettre aux partenaires ICN prenant part au processus de vérification des codes NACE de mieux suivre l'état d'avancement des travaux.

III.4. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux

Le profiling peut se définir comme étant l'analyse de la structure des groupes d'entreprises multinationaux en vue d'identifier les unités statistiques entreprises, à savoir les entités autonomes de tels groupes qui sont associées à leurs activités majeures.

Dans le cadre du groupe de travail chargé d'analyser et d'échanger les informations utiles concernant les implications du profiling sur les processus statistiques au sein de l'ICN, Statbel a organisé début 2017 une formation sur le thème de la consolidation comptable. Cette formation a été dispensée par HEC Liège Executive School (Université de Liège) et l'Université de Gand.

III.5. Coordination opérationnelle entre les autorités associées et les autorités statistiques Régionales

Un comité en charge de la coordination opérationnelle et de l'optimisation de la coopération entre les différents partenaires de l'ICN a été mis en place en 2011. Statbel assure le secrétariat de ce comité qui s'est réuni à 4 reprises durant l'année 2017.

Outre le suivi des échanges réguliers de données entre les autorités associées, ce comité supervise également les travaux réalisés au sein des différents groupes de travail techniques. Statbel informe également ses partenaires des projets de réformes des statistiques, notamment ceux discutés avec Eurostat, afin de pouvoir tenir compte de leurs besoins spécifiques lors des futures discussions.

III.6. Groupes de travail

III.6.1. Variabilité de l'indice de la production industrielle

Un groupe de travail «Variabilité de l'indice de la production industrielle » regroupant des représentants du SPF Economie, de Statbel, de la BNB et du BFP a été créé en 2015 afin d'examiner les raisons de la variabilité de l'indice de la production industrielle pour certains secteurs.

Statbel a fait une analyse qui a été présentée au groupe de travail en juin 2016. Statbel a montré que certains codes prodcom avaient un impact important sur l'indice de la production industrielle et que la variabilité de l'indice de la production pouvait, pour certains secteurs industriels, être en grande partie expliquée par l'hétérogénéité de ces codes prodcom et le poids des déclarants concernés.

III.6.2. Déflateurs du PIB pour l'industrie et les services

Depuis 2014, il y a une concertation entre la BNB, le BFP et Statbel afin d'évaluer la qualité des déflateurs du PIB utilisés. Cela a concerné plus spécifiquement les secteurs de l'industrie et des services.

Dans ce cadre, des explications ont été fournies sur la manière dont l'indice des prix à la production est calculé. Des analyses des prix unitaires par secteur économique et des comparaisons avec les pays voisins ont été effectuées. Les mesures susceptibles d'être prises pour améliorer la qualité de certains indices ont ensuite été examinées.

Ces démarches comprennent, d'une part, l'augmentation de la couverture et, d'autre part, la recherche, sur la base des informations actuelles, de pistes pour remédier aux résultats du passé quand cela est nécessaire.

Les approches alternatives pour les déflateurs du passé d'un certain nombre de secteurs impliquent entre autres que l'on utilise les codes NACE offrant une meilleure représentativité et que des corrections soient apportées au taux de croissance annuel au moyen des prix unitaires.

L'élargissement de l'échantillon, déjà entamé avant 2017, s'est poursuivi. Pour l'industrie en particulier, des pistes complémentaires ont été examinées afin d'utiliser des données administratives. Le reporting plus détaillé offert par le système d'enquête XBRL a permis un meilleur suivi de la qualité des prix. En ce qui concerne les services, une rotation a été mise en place pour certains secteurs (à savoir le transport routier de marchandises, l'informatique et le nettoyage industriel). Cela a permis de libérer chaque fois une vingtaine d'entreprises de leur collaboration et de les remplacer par des entreprises bien suivies dès le début afin d'obtenir des données de meilleure qualité.

III.7. Avis émis par l'ICN

En 2017, l'ICN a été invité par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante, principalement sur des transactions et des financements planifiés au moyen d'injections de capital.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent, d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et, d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Chaque demande d'avis est examinée dans le cadre de la réglementation du SEC. Les experts de la Banque Nationale font une analyse et un projet d'avis. Ce projet d'avis est soumis au Comité scientifique des comptes des administrations publiques pour discussion et approbation. Le projet d'avis est ensuite transmis au Conseil de l'ICN pour approbation finale.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité de statistique de l'Union européenne, c'est-à-dire Eurostat, pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

AVIS 2017	
<u>Gouvernement fédéral:</u>	
Special purpose vehicle pour le financement du réseau express régional	18/04/2017
L'imputation SEC du solde du décompte relative au financement des Communautés et des Régions	24/11/2017
<u>Régie des bâtiments:</u>	
Contrat DBFM bâtiments pénitentiaires à Haren	01/06/2017
<u>Gouvernement flamand:</u>	
Aanrekening van de btw bij entiteiten die deel uitmaken van de overheid	07/06/2017
Statistische behandeling van een mini-DBFM-model	07/06/2017
DBFM-overeenkomst voor de stelplaats Gent-Wissenhage	28/09/2017
Nieuw financieringsmodel in de ziekenhuissector	16/01/2017
<u>Région de Bruxelles-Capitale:</u>	
Traitement SEC de la prise de participation de la Région de Bruxelles-Capitale dans un fonds de capital-risque	14/03/2017
<u>Région wallonne :</u>	
Réseau de transports en commun liégeois	11/01/2017
Financement du centre logistique Galileo	20/06/2017
<u>Gouvernement wallon:</u>	
Classement sectoriel de Liège Airport	14/08/2017
<u>Communauté française :</u>	
Montants reçus ou versés dans le cadre de l'exercice d'une clause de type 'break up' sur les produits dérivés	20/06/2017

IV. LES COMPTES DE L'ICN

Conformément à l'article 35, 2^e alinéa de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du Conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux, les coûts de fonctionnement de l'ICN sont supportés par chacune des parties signataires à raison de leur part dans le nombre de membres au Conseil d'administration.

Conformément à l'article 7, §1, 3^e alinéa de la Loi modifiant, en ce qui concerne l'Institut des comptes nationaux, la Loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, l'Etat fédéral rémunère chaque année et par anticipation à la Banque nationale de Belgique les coûts des tâches additionnelles qui découlent directement de l'élaboration des statistiques relatives à la procédure concernant les déficits excessifs.

Le compte annuel de l'ICN est comme suit:

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0254.012.910	P.	U.	D.	A-asbl 1:1

COMPTES ANNUELS EN EUROS (2 décimales)

DENOMINATION: INR - ICN

Forme juridique: EtUtPub

Adresse: Vooruitgangstraat

N°: 50

Code postal: 1210

Commune: Bruxelles 21

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de

Adresse Internet *:

Numéro d'entreprise 0254.012.910

DATE du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du

8/02/2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

1/01/2017

au

31/12/2017

Exercice précédent du

1/01/2016

au

31/12/2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~ne sont~~ / ne sont pas *** identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

Delporte Jean-Marc

, , Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Smets Jan

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Donnay Philippe

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: **8** Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6, 7

Signature
(nom et qualité)

Delporte Jean-Marc

Président du Conseil d'Administration

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

** Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

*** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Waeyaert Nico

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Dewatripont Mathias

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Mandat : - 31/05/2017

Verschooten Jan

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Beerten Roeland

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Algoed Koen

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Ludmilla Aksajef

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Brunet Sébastien

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Romain Astrid

, , Belgique

Fonction : Membre du Conseil

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

Dehoux Mark

. Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Magnée Vincent

. Belgique

Fonction : Membre du Conseil

Mandat : 1/08/2017

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.
- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
ECOVIS ACTA Consult BVBA - www.ecovis.be 0413.789.528 BluePoint Brussels - Auguste Reyerslaan 80 , 1030 Bruxelles 3, Belgique Fonction : Comptable-fiscaliste agréé	70156561	A B

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28		
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		241		
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété.....		261		
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	86.325,46	29.741,65
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	8.456,59	
Créances commerciales		40	8.456,59	
Autres créances		41		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	77.868,87	29.741,65
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	86.325,46	29.741,65

PASSIF	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FONDS SOCIAL		10/15		
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	86.325,46	29.741,65
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	86.325,46	29.741,65
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44		4.360,69
Fournisseurs		440/4		4.360,69
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	22.090,00	1.790,00
Impôts		450/3	6.220,25	1.280,75
Rémunérations et charges sociales		454/9	15.869,75	509,25
Dettes diverses		48	64.235,46	23.590,96
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8	64.235,46	23.590,96
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891		
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	86.325,46	29.741,65

COMpte DE RésULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation(+)/(-)		9900		
Ventes et prestations*		70/74	1.290.504,06	1.280.409,04
Chiffre d'affaires*		70		
Cotisations, dons, legs et subsides*		73	1.290.504,06	1.280.409,04
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61	1.290.504,06	1.280.409,04
Rémunérations, charges sociales et pensions.....(+)/(-)	5.5	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Résultat positif (néгатif) d'exploitation(+)/(-)		9901		
Produits financiers	5.5	75		
Charges financières	5.5	65		
Résultat positif (néгатif) courant(+)/(-)		9902		
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Résultat positif (néгатif) de l'exercice(+)/(-)		9904		

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (néгатif) à affecter(+)/(-)	9906		
Résultat positif (néгатif) de l'exercice à affecter(+)/(-)	9905		
Résultat positif (néгатif) de l'exercice antérieur reporté(+)/(-)	14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791		
sur les fonds affectés	792		
Affectation aux fonds affectés	602		
Résultat positif (néгатif) à reporter(+)/(-)	(14)		

Publications régulières de l'ICN

(Site internet : <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Liste des unités publiques
Avis SEC

Publications disponibles à la Banque nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation « flash » de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels des secteurs.
- Comptes régionaux
- Procédure des déficits excessifs
 - Derniers tableaux de la notification PDE,
 - Données sur les interventions des administrations publiques dans le contexte de la crise financière,
 - Archives,
 - Données historiques.
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
Tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)

- Les comptes économiques de l'environnement (publication annuelle)
- Indicateurs « Beyond GDP » (publication annuelle)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
Tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

*Ces publications sont disponibles uniquement au format électronique sur le site internet
du SPF Economie.
Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES
Tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>*